



Syndicat CGT du SDIS 16  
Logis de Lunesse  
16000 Angoulême  
Tél : 05 45 39 45 20

Angoulême, le 13/03/2009.

A

*Monsieur le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
de la Charente*

Objet : Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT)

Lors de la mise à niveau des effectifs et de la réduction du temps de travail, un groupe intersyndical, en accord avec les élus à fait le choix du plan de recrutement de 2001 à 2005 avec un report en 2006.

C'est la raison pour laquelle les IAT n'avaient pas été mises en place. A ce moment là, d'un commun accord, nous avons convenu de revenir sur ce sujet à l'issue du plan de recrutement.

D'autre part, depuis ces recrutements, tous les départs n'ont pas été remplacés et l'ensemble des centres de secours ne fonctionnent pas à effectif complet. Ce qui implique donc une surcharge de travail non négligeable pour le personnel.

De ce fait, les recrutements étant finis depuis trois ans, nous venons, par la présente, vous demander l'application des IAT au vu du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, au coefficient maximum, avec un effet retro- actif au 1 janvier 2009.

*Le secrétaire général  
Blotière C.*